

# **Ordonnance sur la formation professionnelle initiale de bouchère-charcutière/de boucher-charcutier avec certificat fédéral de capacité (CFC)<sup>1</sup>**

du 22 août 2007

---

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008

**RS 412.101.220.62**

<sup>1</sup> La présente ordonnance n'est publiée ni dans le RO, ni dans le RS. Elle peut être obtenue auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, Vente des publications fédérales, 3003 Berne, [www.bundespublikationen.ch](http://www.bundespublikationen.ch). Le texte paraît sur Internet à l'adresse [www.bbt.admin.ch](http://www.bbt.admin.ch).

